

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2006-454** du **01/02/2006** mis à jour le **10/07/2019**
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
RESIDENCE L'ERNESTINE
24 Allée Ernest Renan 94510 LA QUEUE EN BRIE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui X non
- | | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------------|--|
| prescrit | anticipé | approuvé | X | date | |
| | | | | 21/11/2018 | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | |
|-------------|--------|---|
| inondations | autres | Mouvement de terrain suite sécheresse et réhydratation des sols |
|-------------|--------|---|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui X non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non X
- | | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|-------------|--|
| prescrit | anticipé | approuvé | | date | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|-------------|--|
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | |
|-------------|--------|
| inondations | autres |
|-------------|--------|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non X
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non X
- | | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|-------------|--|
| prescrit | anticipé | approuvé | | date | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|-------------|--|
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | |
|----------------------|--------|
| mouvement de terrain | autres |
|----------------------|--------|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non X
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non X
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| effet toxique | effet thermique | effet de surpression |
|---------------|-----------------|----------------------|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non X
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | |
|-------------|---|--------|---------|---------|--------|
| zone 1 | X | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
| très faible | | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | |
|-----|-------|
| oui | non X |
|-----|-------|

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | |
|-----|-------|
| oui | non X |
|-----|-------|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | |
|-----|-----|
| oui | non |
|-----|-----|

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte


CARTOGRAPHIE POLLUTION DES SOLS, RADON, MOUVEMENT DE TERRAIN.

vendeur / bailleur

date / lieu

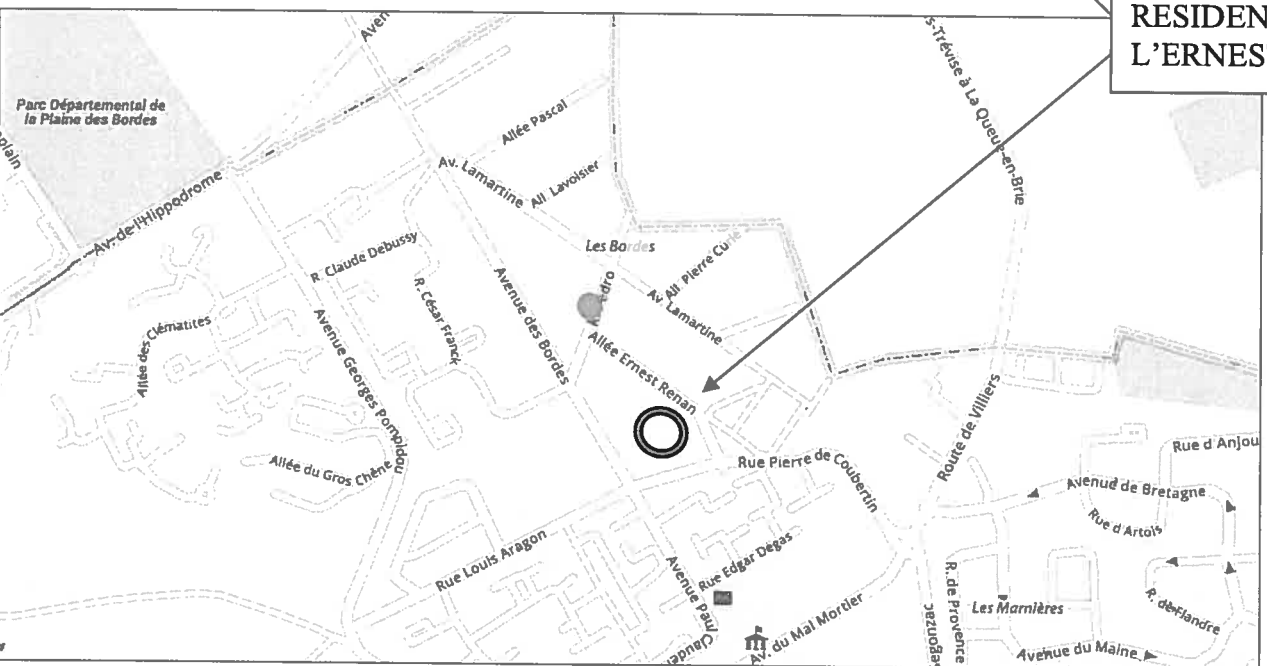
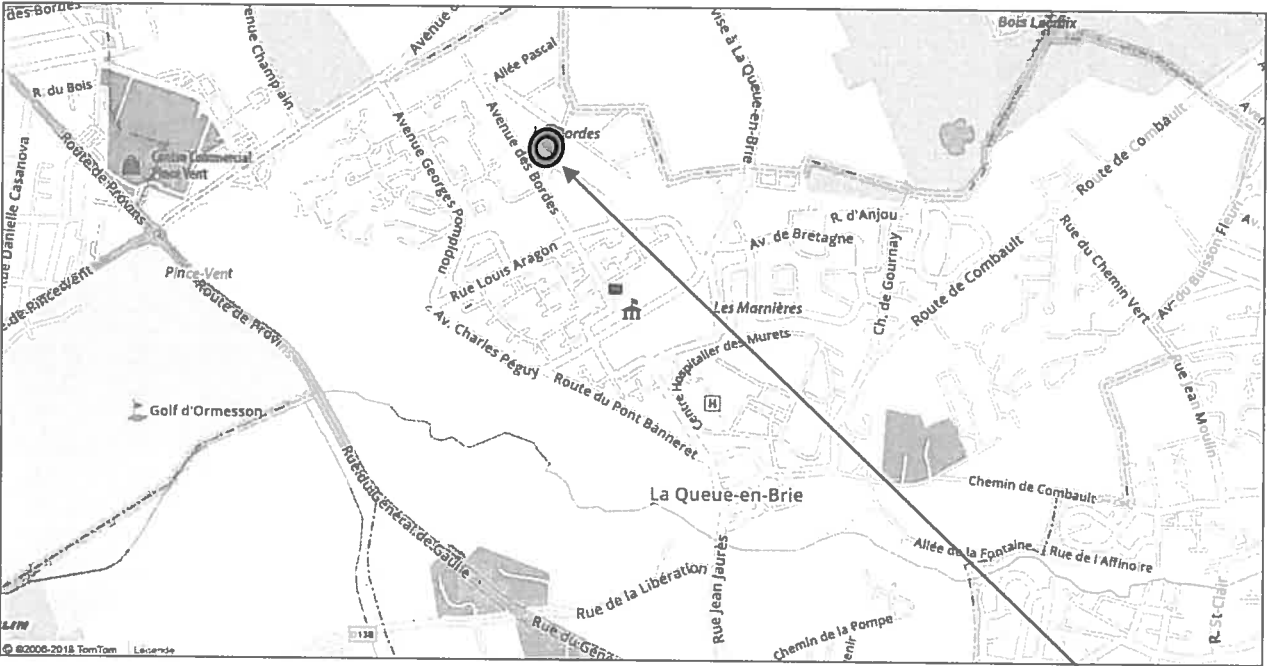
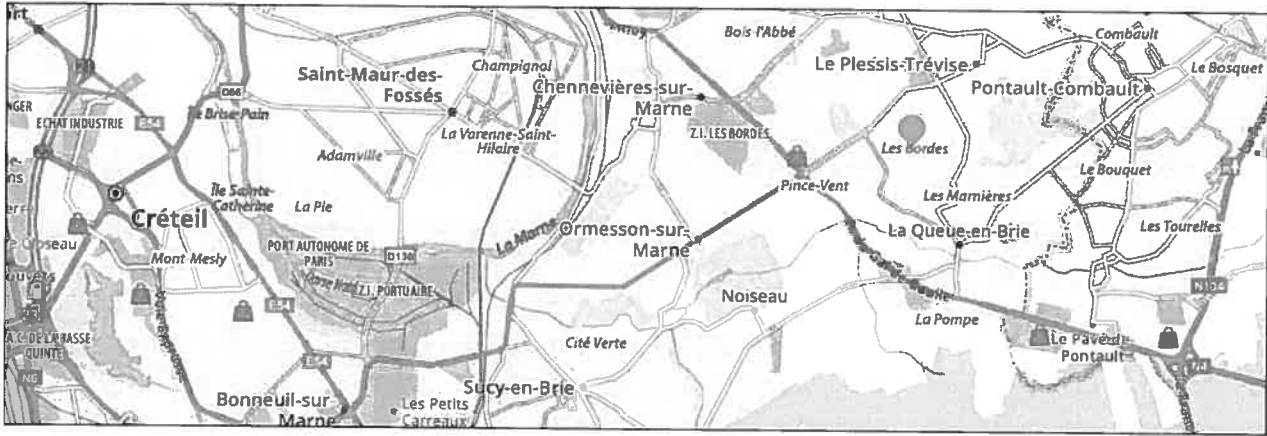
acquéreur / locataire

17/04/2020


EDELIS
Gyenaël BOURION
Directeur Régional

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

PLAN DE SITUATION



ARRETE PREFECTORAL N° 2006-454
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement concerne l'ensemble des communes ayant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique en application des articles L.128-1 et L.128-2 ou L.125-1 du code des assurances. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Article 3 : Cette double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres, prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus, s'applique à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.



Article 4 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

Article 5 : La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne, et le Directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2006

SIGNE : Bernard TOMASINI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention
des risques naturels

ARRÊTÉ n° 2019/2115 du 10 JUIL. 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
situés dans le département du Val-de-Marne
modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr).

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT



ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL-DE-MARNE
Liste des communes du Val-de-Marne dans lesquelles l'obligation
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique

Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels					PPR technologique	Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		Inondation			mouvements de terrain					
		Seine et Marne	Yerres	Ruisselle-ment	argiles	anciennes carrières				
94001	Ablon-sur-Seine	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94002	Alfortville	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94003	Arcueil	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94004	Boissy-Saint-Léger	-	-	-	A	-	-	3	1	1
94011	Bonneuil-sur-Marne	A	-	-	A	P	-	-	1	1
94015	Bry-sur-Marne	A	-	P	A	-	-	1	1	1
94016	Cachan	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94017	Champigny-sur-Marne	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94018	Charenton-le-Pont	A	-	-	-	P	-	-	1	1
94019	Chennevières-sur-Marne	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94021	Chevilly-Larue	-	-	P	-	-	-	-	1	1
94022	Choisy-le-Roi	A	-	-	-	A	-	-	1	1
94028	Créteil	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94033	Fontenay-sous-Bois	-	-	-	A	P	-	-	1	1
94034	Fresnes	-	-	P	A	-	-	-	1	1
94037	Gentilly	-	-	P	-	P	-	1	1	1
94038	L'Haÿ-les-Roses	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94041	Ivry-sur-Seine	A	-	P	-	P	-	-	1	1
94042	Joinville-le-Pont	A	-	P	-	P	-	-	1	1
94043	Le-Kremlin-Bicêtre	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94044	Limell-Brévannes	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94046	Maisons-Alfort	A	-	P	-	P	-	1	1	1
94047	Mandres-les-Roses	-	A	P	A	-	-	-	1	1
94048	Marolles-en-Brie	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94052	Nogent-sur-Marne	A	-	-	A	P	-	-	1	1
94053	Noiseau	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94054	Orly	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94055	Ormesson-sur-Marne	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94056	Périgny-sur-Yerres	-	A	-	A	-	-	-	1	1
94058	Le-Perreux-sur-Marne	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94059	Le-Plessis-Tréville	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94060	La-Queue-en-Brie	-	-	-	A	-	-	2	1	1
94065	Rungis	-	-	-	-	-	-	-	1	1
94067	Saint-Mandé	-	-	-	-	P	-	1	1	1
94068	Saint-Maur-des-Fossés	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94069	Saint-Maurice	A	-	-	-	P	-	-	1	1
94070	Santeny	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94071	Sucy-en-Brie	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94073	Thiais	-	-	-	-	P	-	-	1	1
94074	Valenton	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94075	Villecresnes	-	-	P	A	-	-	-	1	1
94076	Villejuif	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94077	Villeneuve-le-Roi	A	-	P	-	-	P	-	1	1
94078	Villeneuve-Saint-Georges	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94079	Villiers-sur-Marne	-	-	P	A	-	-	-	1	1
94080	Vincennes	-	-	-	-	-	-	-	1	1
94081	Vitry-sur-Seine	A	-	P	-	P	A	-	1	1

gende

A Approuvé
P Prescrit

faible (radon)
très faible (sismicité)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention
des risques naturels

Arrêté n° 2019/03176 du 09/10/19
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la
commune de La Queue-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2382 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de La Queue-en-Brie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement
SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2015/2382 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de La Queue-en-Brie, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 3 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- SIS N°94SIS00353 relatif à ERCUIS
- SIS N°94SIS00376 relatif à TOTAL RELAIS NOTRE-DAME

ARTICLE 5 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de La Queue-en-Brie, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de La Queue-en-Brie, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2382 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de La Queue-en-Brie, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.




Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER

Cartographie à l'échelle supérieure :



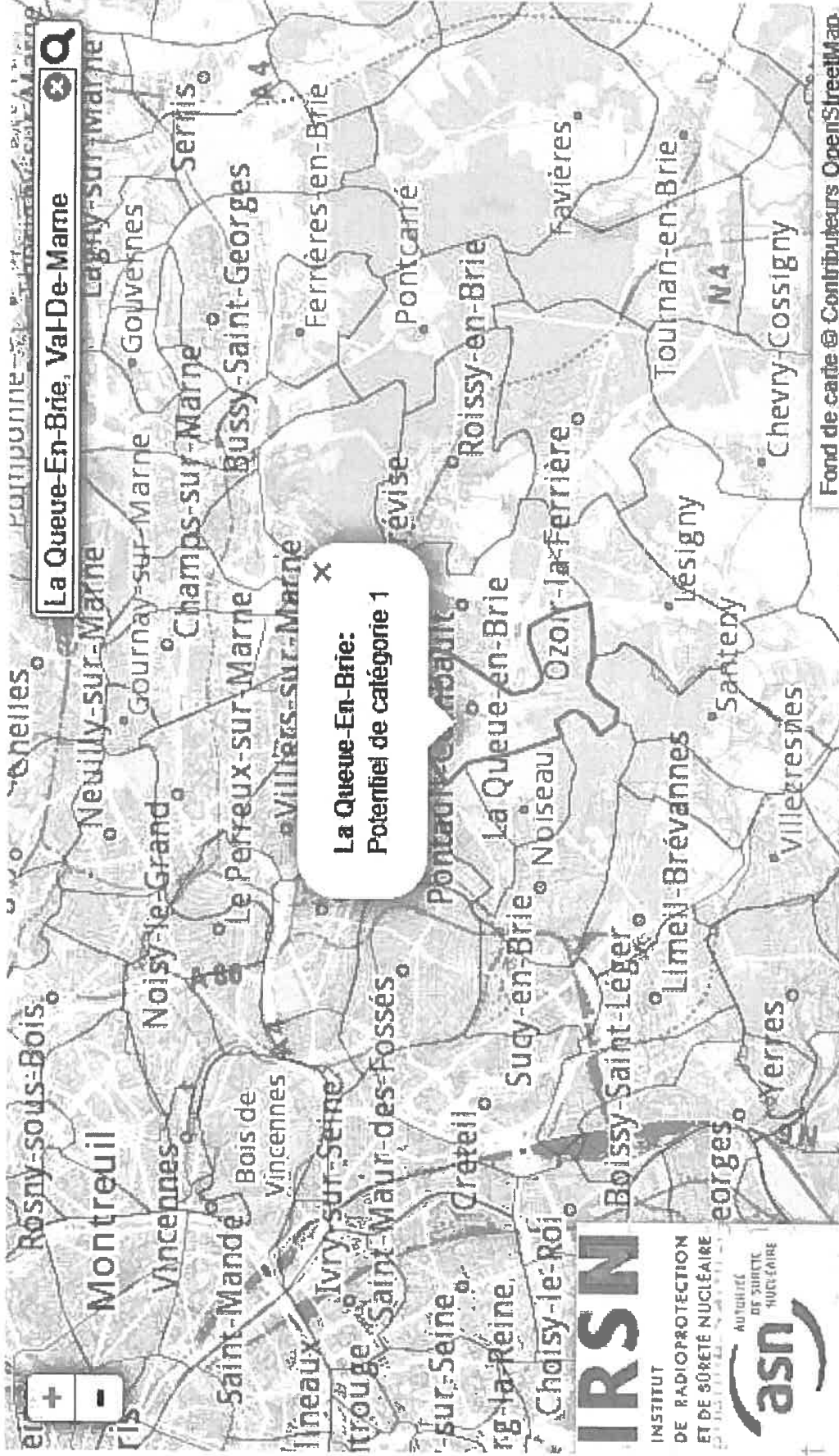
Légende :

-  Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
-  Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
-  Zone verte, faiblement exposée (B3)

Résidence ERNESTINE

9

CARTOGRAPHIE RADON



- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

CARTOGRAPHIE POLLUTION DES SOLS

Un site du réseau de développement durable GeoDT

Réduire 4

Allez directement à

Choix des couches

Catalogue Géospatiales

Tri selon la nomenclature: Géospatiales

Algèbres
 Avalanches et risques de montagne
 Cances topographiques
 Cavités
 Espaces protégés
 Feux de forêts
 Gestion Après-mises
 Informations géologiques
 Inondation
 Installations industrielles
 Limites administratives
 Mouvements de terrain
 Photographies aériennes
 Plan de Prévention des Risques (PPR)
 Potentiel radon
 Qualité des milieux
 Réseaux
 Secteur d'information sur les Soils (SIS)
 Séisme

Géocatalogue

Ajouter une couche WMS

Echelle 1 / 10 000

Réduire

Légendes

- ▼ Secteur d'information sur les Soils (SIS)
 - Secteur d'information sur les Soils (SIS)
 - ▼ Anciens sites industriels et activités de service - Adresse
 - Sites Basias (XY de l'adresse du site)
 - ▼ Anciens sites industriels et activités de service
 - Sites Basias (XY du centre du site)
 - ▼ Photographies aériennes (IGN)
 - Pas de légende
 - ▼ Scans (IGN)
 - Pas de légende
 - ▼ Fond de carte mondial
 - Pas de légende

SRS Lambert 83 X 657760 27 Y 6354140 02

102 m

Résidence ERNESTINE



Rechercher...

OK

Accueil Informations Cartes interactives Dossiers thématiques
Téléchargement Glossaire Aide

Accueil » **Rapport**

Rapport



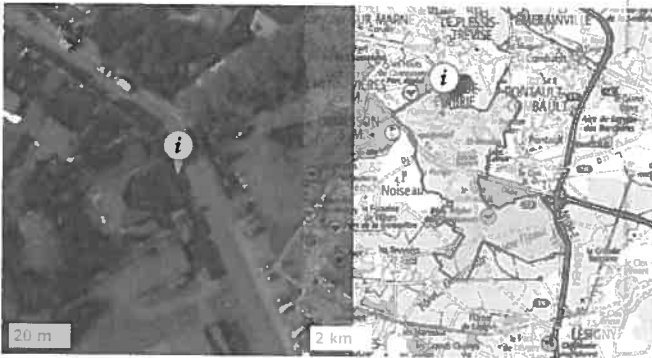
Imprimer le descriptif

Précaution d'usage

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en cliquant [ici](#).

Localisation

24 all ernest renan, 94510 La Queue-en-Brie



Informations sur la commune

LA QUEUE-EN-BRIE

Code INSEE : 94060 - Code postal : 94510

Population à la date du 13/03/2019 : 11381

Département : VAL-DE-MARNE - Région : Ile-De-France

Risques recensés sur la commune

Documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, PCS)

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19990042	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19870006	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
94PREF19880030	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
94PREF20010025	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
94PREF20160070	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
94PREF20180030	29/05/2018	29/05/2018	23/07/2018	15/08/2018
94PREF20190002	11/06/2018	11/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
94PREF20190005	27/07/2018	27/07/2018	17/09/2018	20/10/2018

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19920004	01/06/1989	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
94PREF19920015	01/01/1991	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19970005	01/01/1992	31/10/1996	11/02/1997	23/02/1997

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19980011	01/11/1996	31/03/1998	15/07/1998	29/07/1998
94PREF20050019	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
94PREF20100007	01/01/2009	30/06/2009	13/12/2010	13/01/2011
94PREF20140008	01/07/2009	24/11/2009	04/11/2014	07/11/2014
94PREF20190023	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019

Informations sur les risques

Canalisations de matières	Cavités souterraines	Inondations	Installations industrielles	Installations nucléaires
Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des sols argileux	Séismes	Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	Radon

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

► [Pour en savoir plus](#)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à risque Important d'inondation (TRI)

Localisation située dans un territoire à risque Important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable

Localisation recensée dans un atlas des zones inondables : Non

Informations Historiques sur les Inondations

3 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département VAL-DE-MARNE

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national		Pour plus de détail
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (C)	
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	Inconnu	Voir BDHI
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M	Voir BDHI
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G	Voir BDHI

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondations : Non

Accès aux données

► [Plan de Prévention des Risques \(PPR\)](#)

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES INONDATIONS

Plus d'information

- [Page du Ministère du Développement Durable sur la gestion des inondations](#)
- [Mémento du maire, fiche RN2 sur les inondations](#)
- [Site d'information sur la vigilance crues](#)
- [Les programmes d'actions de prévention contre les inondations \(PAPI\)](#)
- [Base de données Historiques sur les inondations](#)
- [Le dossier Inondations](#)
- [Le site du Géoportail de l'urbanisme](#)

Agir avant, pendant, après

► risques.gouv.fr

Dossier d'information à télécharger

► [Les inondations - dossiers d'information, 2004](#)

**DECLARATION DE SINISTRE INDEMNISE SUR UN
DOMMAGE CONSECUTIF A UNE CATASTROPHE NATURELLE
ET/OU TECHNOLOGIQUE**

Article L.125-5 § IV du code de l'Environnement :

« IV – Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu à un versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des Assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. »

Bien immobilier bâti ou non bâti concerné par l'Etat des risques naturels et technologiques :

Nature :.....
Adresse :.....
.....

Eventuel dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité :

Je déclare que le bien immobilier (*cocher la mention utile*) :

- n'a jamais fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité
- a fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité. Il s'agit de :
-
-

Le présent document a été établi à l'attention de :

Nom – Prénom :

Agissant en qualité de (*cocher la mention utile*) :

- acquéreur
- locataire

Date et signature :

Par le propriétaire du bien immobilier (vendeur ou bailleur) :

Nom – Prénom :

Adresse :

Date et signature :